Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_38-DE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-38
Objet : Versement du fonds de concours destiné à financer le déploiement de stationnements vélos sur la commune de Pont-l'Abbé et signature de la convention	Classification : 7.8 – Fonds de concours

La commune de Pont-l'Abbé sollicite le versement du fonds de concours « vélo » pour le déploiement de stationnements vélos.

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Montant total du projet	Reste à charge commune	Type de projet	Détail projet	Participation définitive CCPBS
Pont-l'Abbé	Déploiement stationnements vélo commune	6 844.80 €	2 054 €	Stationnement	Arceau vélo + 1 abri vélo	2 054 €

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Pont-l'Abbé a sollicité de la CCPBS un fonds de concours d'un montant de 2 054 €, représentant 30 % du reste à charge de 6 844.80 €, destiné à financer 12 arceaux vélos et 1 abri vélo.

Il est demandé au bureau communautaire de la CCPBS d'accepter le versement de ce fonds de concours à hauteur de 2 054€ (30 % du reste à charge) au regard du montant total de 6 844.80 €.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Pont-l'Abbé.

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire de valider le versement des fonds de concours « vélo » aux communes ;

Vu le règlement du fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire n° C-2022-12-08-45 du 8 décembre 2022 ;

Vu le règlement financier du fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire n° C-2023-06-29-20 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2023-06-29-21 du 29 juin 2023 validant les projets 2023 du fonds de concours vélo,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue un fonds de concours d'un montant de 2 054 € à la commune de Pont-l'Abbé afin de participer au financement de 12 arceaux vélos et d'un abri vélo ;
- approuve les termes de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération ;
- dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention ci-annexée ;
- autorise le président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)